

Procédure en cas d'accident lors d'une activité se déroulant en dehors de l'école :

Deux classes de la même école sont allées à la piscine.

A la fin de la séance, un élève a heurté la porte des vestiaires. Cet incident a provoqué une blessure au front nécessitant des soins et un passage à l'hôpital.

Le personnel de la piscine a prodigué les premiers soins et tenté de joindre les parents sans succès.

Ce même personnel n'étant pas en mesure de garder l'enfant jusqu'à l'arrivée de l'ambulance un des deux enseignants est resté avec lui, le second est reparti à l'école en bus, seul, avec les deux classes.

A l'arrivée des ambulanciers, l'enfant a été pris en charge et le papa a pu être contacté. Il est parti à l'hôpital rejoindre son enfant.

L'enseignant s'est alors retrouvé à la piscine, seul, sans moyen de locomotion pour rejoindre son école et ses élèves.

Cet incident nous amène aujourd'hui à définir une procédure commune de prise en charge de l'élève blessé et de l'ensemble des élèves :

Lorsqu'un tel accident survient :

- Prévenir ou faire prévenir le service des urgences (le **15**)

Si la présence d'un adulte est requise pour rester auprès de l'enfant blessé en attendant sa prise en charge par l'équipe de secours :

L'un des deux enseignants reste auprès de l'élève	L'autre assure la surveillance des deux autres classes dans un espace à définir (ex : salle de réunion, hall) permettant une surveillance efficace évitant ainsi les suraccidents.
--	--

Il convient alors :

- De prévenir le plus rapidement possible la société de transport qui organisera le retour différé des deux classes (lorsque le blessé sera effectivement pris en charge par l'équipe de secours).
- Informer l'école du retard

Pour cette année scolaire Kéolis (pour les séances à Ovive)

Coordonnées des responsables de Kéolis :

M. Jean François MARTIN (exploitant) 06 72 51 36 60

Mme Emeline CHARIL (responsable Toul) 03 83 43 82 68 / 07 78 67 73 20

La procédure sera identique dans le cas de problème lors des activités Aviron et Patinoire (Kéolis) et lors des sorties scolaires (voir alors avec le transporteur choisi pour cette sortie).....

Pour mémoire :

Aucun enseignant ne peut accompagner l'élève blessé dans le véhicule de secours. Si les secouristes insistent sur la présence d'un adulte, rappelez le 15 (centre d'appels d'urgence) et informez les de l'impossibilité réglementaire d'accompagner l'équipe de secouristes.

- Un enseignant ne peut accompagner seul deux classes dans un bus (au minimum, un enseignant par classe).